



Comité de Direction de l' AISOL

1863 Le Sépey

Le Sépey, le 7 octobre 2025

***Le Comité de direction aux membres
du Conseil Intercommunal de l' AISOL***

Préavis n° 3/2025 du Comité de direction au Conseil Intercommunal de l' Association Intercommunale Scolaire Les Ormonts - Leysin concernant le budget 2026

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Le Comité de direction de l' Association Intercommunale Scolaire les Ormonts - Leysin a l' avantage de vous soumettre, pour approbation, son projet de budget pour 2026.

Voilà le 2^e budget établi selon le nouveau modèle comptable MCH2.

Pour rappel, et selon les statuts, tous les frais d' exploitation, sous déduction des subventions et recettes, sont répartis entre les communes associées au prorata du nombre d' élèves de chaque commune. La répartition pour le budget 2026 se fait sur 591 élèves selon la situation au 1^{er} octobre 2025, soit pour :

- Leysin : 339 (+3 par rapport à 2024)
- Ormont-Dessus 135 (+2 par rapport à 2024)
- Ormont-Dessous 117 (+2 par rapport à 2024)

Concernant les frais d' investissement (intérêts et amortissement), ceux-ci sont répartis entre les communes en fonction du nombre d' habitants au 31 décembre de l' exercice précédent. La répartition pour le budget 2026 se fait sur 6'364 habitants, état au 31 décembre 2024, soit pour :

- Leysin : 3'685 (-44 par rapport à 2023)
- Ormont-Dessus 1'435 (+8 par rapport à 2023)
- Ormont-Dessous 1'244 (+33 par rapport à 2023)

Le budget qui vous est présenté diminue par rapport au budget 2025. En effet, les charges passent de CHF 3'577'884 à CHF 3'420'600, ce qui s' explique principalement par la fin de l' amortissement de l' ensemble des tableaux interactifs installés avant 2023 et du mobilier du collège d' Aigremont.

De facto, la part des communes diminue de CHF -179'549 pour représenter une charge totale de CHF 3'346'000 pour le budget 2026.

Afin de permettre une meilleure lecture et compréhension du budget, ainsi que des comptes sous le nouveau plan comptable MCH2, des détails sont fournis ci-dessous. Il s'agit principalement des postes, dont l'intitulé n'est pas suffisamment explicite.

La première partie du budget « Formation – Scolarité obligatoire », se décline en plusieurs sous-chapitres.

- 212 - Degré primaire
Le poste « 21200.3612.0 – Parts aux communes écolage dérogation » comprend les coûts liés aux enfants résidant sur l'une des trois communes, mais scolarisés en primaire en dehors de l'ESOL.
- 213 - Degré secondaire I
Le poste « 21300.3612.0 – Parts aux communes écolage dérogation » comprend les coûts liés aux enfants résidant sur l'une des trois communes, mais scolarisés en secondaire en dehors de l'ESOL. Le compte « 21200.3612.1 – Parts aux communes écolage sport-arts-études » comprend les coûts liés aux enfants résidents sur l'une des trois communes, mais scolarisés en secondaire en dehors de l'ESOL en raison d'un cursus particulier.

Les revenus liés au compte « 21300.4260 – Remboursements et participations de tiers » concernent les devoirs surveillés, soit la part des parents. Le poste « 21300.4612.3 – Participations communes tierces » comprend la part payée par d'autres communes pour des enfants qui y habitent, mais sont scolarisés au sein de l'ESOL.

- 217 - Bâtiments scolaires
La répartition des charges est faite par bâtiment scolaire et sur les cinq sites. Les charges liées au compte « 21700.3130 – Prestations de service de tiers » correspondent au nettoyage extérieur des fenêtres et au nettoyage d'été par les élèves.
- 218 - Accueil de jour
Le poste « 21800.3130 – Prestations de service de tiers » correspond au coût de mise à disposition d'un employé de Concordance SA à la Commune de Leysin. Le but étant de compenser les heures effectuées par l'un des concierges du collège du Suchet, qui participe à la surveillance de la pause de midi. Cette solution a l'avantage d'apporter de la stabilité pour les élèves. Le compte « 21800.3133 – Charges d'utilisation informatique, serveur » est lié à la gestion des sites internet des cantiniers et des systèmes de paiement/réservation.

Les revenus liés au poste « 21800.4260 – Remboursement et participation de tiers » découlent de la refacturation à la Commune de Leysin des heures effectuées en plus de celles passées par l'employé communal à la surveillance de la pause de midi.

- 219 - Ecole obligatoire, non mentionné ailleurs
Cette section comprend toutes les recettes et charges qui ne sont pas attribuées aux postes ci-dessus.

Le compte « 21910.3130.1 – Prestations de services de tiers, spéciaux » contient les frais liés aux transports d'enfants au bénéfice d'un suivi en psychomotricité, qui se pratique au collège du Suchet. Les élèves concernés se déplacent en taxi s'ils sont scolarisés sur un autre site.

Le compte « 21993.3105 – Denrées alimentaires » augmente de CHF 3'000 pour se monter à CHF 8'000. Cette hausse est liée à la prise en charge des coûts des promotions pour une meilleure équité entre les communes. Il s'agit d'un moment important dans la vie des écoliers et il serait souhaitable de réunir au même moment l'ensemble des élèves sur un seul site.

Le poste « 21993.3130.0 – prestations de services, frais de télécommunication » passe de CHF 3'400 à CHF 810, car le budget 2026 a été affiné par rapport à 2025 en reportant cette différence directement dans les bâtiments concernés sous la section « 219 – Bâtiments scolaires ».

Les honoraires de la comptabilité, les frais relatifs aux photos de classes et la cotisation annuelle auprès du GAS-VD (Groupement des associations intercommunales scolaires du canton de Vaud) sont regroupés sous « 21993.3130.1 – Prestations de services de tiers ».

Le compte « 21993.3133 – Charges d'utilisation informatique, serveur » augmente de CHF 3'300 pour se monter à CHF 4'000 en raison de la reprise de la bourse de l'AISOL par la Commune d'Ormont-Dessus et du changement de prestataire informatique. Jusqu'à présent, les frais étaient englobés dans ceux de la Commune d'Ormont-Dessus.

Le poste « 21993.3419 – Autres pertes réalisées sur le patrimoine financier » correspond aux frais et taxes bancaires, ainsi qu'aux arrondis de paiements.
Le compte « 21993.4260 – Remboursement et participations de tiers » est lié à la refacturation des coûts aux différents annonceurs de la brochure « Loisirs de chez nous ».

La deuxième partie du budget 2026 concerne le domaine de la « Santé - Prévention ». Les charges projetées passent de CHF 30'000 en 2025 à CHF 21'300. Cette baisse est principalement liée au poste « 43300.3130.2 - Prestations de services de tiers, prévention », car l'atelier Gorilla n'est plus proposé dans les cantons romands.

En conclusion, le budget 2026 est stable par rapport à 2025 pour ce qui est des charges courantes. Les amortissements ont beaucoup diminué, car la plupart des actifs ont été amortis depuis leur achat.

Au vu de ce qui précède, le Comité de direction vous prie, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

**LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE
SCOLAIRE LES ORMONTS - LEYSIN
DANS SA SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2025**

Vu le préavis No 3/2025 du 7 octobre 2025 ;

Ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire ;

Attendu que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

d'adopter le budget 2026 de l'Association Intercommunale Scolaire
Les Ormonts - Leysin tel que présenté.

Approuvé par le Comité de direction par consultation écrite.

AU NOM DU COMITE DE DIRECTION

Le Président :



Philippe Tauxe



La Secrétaire :



Séverine Mermoud

Répondant du Codir AISOL : Philippe Tauxe